

Mairie

Le Mas

07360 St Fortunat sur Eyrieux

Tel : 04 75 65 23 96

Courriel : mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr

**Extrait du registre des délibérations
SEANCE CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 Décembre 2016**

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents ou représentés :	13

Le 21 Décembre 2016 à 19 h 30 en mairie, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian FEROUSSIER, maire de St Fortunat sur Eyrieux.

Etaient présents ou représentés les membres en exercice : Thierry Allibert, Anne-Marie Allibert, Philippe Debouchaud, Patricia Dony, Patrick Duprat, Marga Eijkhout, Paul Lafosse, Cendrine Martin, Florent Palix, Karine Sadaune, Romain Vialle, Laurent Vigne

Secrétaire de séance : Anne-Marie Allibert

Trois délibérations ont été prises en complément de celles mises à l'ordre du jour :

- SIVU SAIGC adhésion de Désaignes
- Numérotation des rues
- Participation financière Rev'Evènements

Ajournement des délibérations Délégation de service public Veolia pour l'eau avenant n°1, et modification du temps de travail d'un emploi.

Ajournement de la subvention exceptionnelle pour sortie ski de l'Ecole maternelle de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux qui sera prise lors d'une prochaine réunion délibérante au sein du CCAS.

1/ Rapport de la CLECT sur l'évaluation du coût du transfert du Théâtre de Privas

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 25 novembre 2015, sur le transfert du théâtre de Privas.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 17 novembre 2016, sur l'évaluation du coût du transfert du théâtre de Privas.

Considérant que, lors de sa séance du 25 novembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé, à la majorité des deux tiers (59 pour, 0 contre et 0 abstention), le transfert du théâtre de Privas au 1^{er} janvier 2017.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 17 novembre 2016, a approuvé, à la majorité simple (30 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport sur l'évaluation du coût du transfert du théâtre de Privas.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 pour, 1 abstention :

- approuve le rapport en date du 17 novembre 2016, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sur l'évaluation du coût du transfert du théâtre de Privas.

2/ Acquisition de parcelles de terrain située sur la Commune de Saint Fortunat sur Eyrieux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors de la réunion du Conseil municipal en date du 18 décembre 2015, il était inscrit à l'ordre du jour la négociation de terrains de Mr FRECHET François au profit de la commune.

Ce terrain étant limitrophe de la parcelle du local technique, il avait été proposé à M. FRECHET François que la commune puisse faire l'acquisition des parcelles situés quartier Avezac.

La commune a donc proposé à Mr FRECHET François

- d'acquérir les parcelles E 0237, E 0124, E 0125, E 0126 et E 0127 pour un total de 2.036 m² pour la somme de 40.000,00 € TTC,
- de rétrocéder à la commune les terrains cadastrés E 103, lot a et b, E 0807,
- de participer aux frais de raccordements électrique à hauteur de 50 % pour la somme 7.670,77 € TTC.

M. FRECHET François ayant donné son accord pour la vente de ces parcelles, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'acquisition des dites parcelles représentant au total une surface de 2.036 m² soit pour un montant de 47.670,77 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition des parcelles E 0237, E 0124, E 0125, E 0126 et E 0127 pour un total de 2.036 m² pour la somme de 40.000,00 € TTC,
- approuve la rétrocession à la commune les terrains cadastrés E 103, lot a et b, E 0807,
- approuve la participation aux frais de raccordements électriques à hauteur de 50 % pour la somme de 7.670,77 € TTC,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2017,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3/ Renouvellement de la ligne de trésorerie à la banque postale

M. Le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant 100.000 € (cent mille euros).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de la Banque Postale, et après en avoir délibéré, décide

Article 1 – Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie : caractéristiques financières de la ligne de trésorerie utilisable par tirages

Prêteur.....	La Banque Postale
Objet.....	Financement des besoins de trésorerie
Nature.....	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	100.000 €
Durée Maximum.....	364 jours à compter de la date d'effet du contrat
Taux d'intérêt	Eonia + marge de 0.990 % l'an
Base de calcul	exact/360 jours
Modalité de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat.....	le 15 Février 2017
Date d'échéance du contrat.....	le 15 Février 2018
Garantie.....	Néant
Commission d'engagement.....	400,00 € payables au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation.....	0.10 % du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modèle d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 € pour les tirages

Article 2 – Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

4/ Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Ceci permettrait au cours du 1^{er} trimestre 2017 de réaliser les dépenses d'investissement, pour un montant de 168.059,07€.

Mr le maire précise que, pour des raisons impératives (acquisition de terrain en vue de création de parking, levés topographiques, délimitation parcellaires, frais enquête publique) ces travaux préliminaires à la création de cet espace devront être réglés avant le vote du budget primitif 2017 ; cependant, ils ne font pas l'objet d'estimations précises pouvant figurer dans l'état des restes à réaliser.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 672 236,29 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 168 059,07 €, soit 25% de 672 236,29 €.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- AUTORISE le maire à engager avant le 15 Avril 2017 et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 168.059,07 € pour le budget communal

5/ Local Santé : Lot n° 3 : Doublages - Isolation - Plafonds - Cloisons – Peintures

Mme Patricia Dony, en charge du dossier fait état de l'avancement des travaux et faire état du dépôt de bilan de la Société API.

Suite à ce constat et à des modifications de chantier lors des réunions de chantier, des travaux supplémentaires devaient être effectués.

Il a été demandé oralement à trois entreprises ; une seule a répondu à cette demande.

Face à l'urgence de l'exécution des travaux et de l'engagement pris auprès des professionnels de santé, l'entreprise qui a répondu à cette demande a été retenue.

Mme Dony propose de retenir l'entreprise Soulier-Duny domiciliée à Privas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le présent devis pour un montant de 8.170,92 € TTC.

6/ Délibération autorisant à donner à bail le local professionnel

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat de bail à conclure avec Mesdames SAUVAN MAGNET, IMBERT, LOMBART, infirmières d'une part et Mademoiselle PERRON Amandine, ostéopathe d'autre part,

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

- La commune est propriétaire du local situé en rez-de-chaussée quartier de la Gare d'une superficie de 55 m².
- Il vous est proposé de donner ce local à bail professionnel à Mesdames SAUVAN MAGNET, IMBERT, LOMBART pour y exercer l'activité de soins infirmières et Mademoiselle PERRON Amandine pour y exercer l'activité d'ostéopathie.
- Les principales dispositions du bail, qui recueillent l'accord du futur locataire seraient les suivantes : durée de 6 ans.
- Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 420 € hors charges. Le loyer sera révisé tous les ans suivant l'indice de révision des loyers des activités tertiaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de donner bail le local professionnel de l'ancien presbytère, propriété de la commune à Mesdames SAUVAN MAGNET, IMBERT, LOMBART et Mademoiselle PERRON Amandine pour y exercer les activités d'infirmières et ostéopathe.
 - Bail d'une durée de 6 ans à compter du 1er février 2017,
 - Loyer mensuel initial de 420 € hors charges,
 - Indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers des activités tertiaires
 - Dépôt de garantie, un mois de loyer soit la somme de 420€.
- AUTORISE le Maire à passer le contrat de bail correspondant et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

7/ Personnel communal – Remboursement des frais de mission et de déplacement pour le personnel communal

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, le CNFPT ne prend en charge que les frais d'hébergement pour les stagiaires dont la résidence administrative se situe à plus d'une heure du lieu de formation ;

Considérant que le CNFPT ne prend plus en charge les frais de transports ;

Considérant que les agents sont amenés à suivre des formations et assister à des réunions d'informations.

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Monsieur le Maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service et de formation, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les modalités de remboursement des frais engagés par les agents en mission:

- Missions liées à un déplacement professionnel (participation colloque, réunion, intérêt du service...)
- Missions liées à toutes les actions et stages de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE, de prendre en compte le remboursement de tous les frais réellement engagés par les agents suivant les missions, ci-dessus exposées, à la demande de l'autorité territoriale et sur présentation des pièces justificatives et dans la limite du plafond fixé par le décret en vigueur :
 - Frais d'hébergement : dès lors que l'agent a été préalablement autorisé par un ordre de mission visé de l'autorité territoriale. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur dans la limite d'un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit,
 - Indemnités des repas : suivant la mission (matin-midi-soir), dans la limite du barème fixé par décret, sur pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur dans la limite de 15,25 € par repas,
 - Frais de déplacement : frais de transports (suivant le mode de transport autorisé par l'autorité territoriale et le barème fixé par décret), frais de stationnement et frais de péage d'autoroute.
- Dit que cette délibération est applicable à tous les agents employés par la collectivité.
- D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

8/ Personnel communal – Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la réduction du temps de travail souhaité par l'agent titulaire, il serait nécessaire de procéder à l'embauche d'une nouvelle personne.

Devant cette situation M. le Maire à contacter Pôle Emploi et il semblerait que la formule qui corresponde le mieux à nos attentes soit le contrat d'accompagnement vers l'emploi (CAE). Il permet de recruter sur un temps partiel (d'une durée hebdomadaire de 26 heures) avec une aide significative de l'Etat. Ainsi est pris en charge par l'Etat 70 % à 85 % du salaire et des charges patronales.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Après en avoir délibéré,

- décide d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- décide d'accepter l'embauche d'un CAE à compter du 1^{er} février 2017,
- décide de désigner son maire pour signer les documents nécessaires à cette création d'emploi,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et les charges sociales s'y rapportant, sur le budget primitif 2017 de la commune.

9/ Subvention de fonctionnement au budget général

Lors du vote du budget primitif 2016, l'assemblée municipale a alloué une subvention de fonctionnement au CCAS de 13.577,20 €

Au regard des factures reçues pour le budget CCAS, cette somme ne sera pas nécessaire.

M. le Maire propose de diminuer cette subvention au prorata des factures reçues, à hauteur de 5.000,00 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité

Valide la diminution de la subvention de fonctionnement allouée au CCAS à hauteur de 5.000,00 €.

10/ Indemnités de conseil des comptables du trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 2 abstentions :

Décide de ne pas verser d'indemnité à Monsieur le Trésorier de Privas pour l'année 2017.

11/ Adhésion de la commune de Désaignes au SIVU SAIGC

Le Maire fait part de la volonté de la commune de Désaignes (Canton de Lamastre / Haut-Vivarais) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2017.

Le Comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de cette nouvelle commune du canton de Lamastre / Haut-Vivarais, secteur défini dans les statuts (article 8). Cette mairie devra s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 7).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver cette nouvelle adhésion, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion de la commune de Désaignes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote l'adhésion de la commune de Désaignes au SIVU SAIGC.

12/ Subvention de fonctionnement au budget général

Lors du vote du budget primitif 2016, l'assemblée municipale a alloué une subvention de fonctionnement à l'association RévEvènements de 4.000,00 € sur les manifestations culturelles estivales faites sur la commune de Saint Fortunat sur Eyrieux.

Au regard des factures réglées par l'association RévEvènements sur ces manifestations, le Maire propose de verser un acompte à la participation annuelle à hauteur de 1 800,00 €.

Le Maire propose de procéder au versement du solde de la subvention dès lors que les factures seront réceptionnées déduction faite de la subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité,

- Valide la participation financière allouée à RevEvenements à hauteur de 1.800,00€.
- Approuve l'ajournement du solde de la subvention dans l'attente des documents demandés.

13/ Dénomination et la numérotation des voies Annule et remplace délibération du 18 mars 2011

Mme EIJKHOUT, conseillère municipale rappelle qu'aucune suite n'a été donnée concernant le projet de la charte d'engagement et de partenariat avec la poste en 2011.

Considérant l'abandon du projet initial, la conseillère fait état à l'assemblée des différents devis reçus en mairie, en vue de la dénomination et numérotation des voies.

AVANTAGES LIES A LA LOCALISATION DU CITOYEN

Localiser les citoyens est devenu une nécessité qui va apporter de nombreux avantages, aux citoyens eux-mêmes, à La Mairie, aux autres services et à La Poste.

Pour l'habitant :

C'est un élément d'identité sociale qui permet à chacun de recevoir des services à domicile

- Facilite l'accès pour les services d'urgence, pour les secours
- Rend la livraison à domicile plus facile et plus rapide
- Rendra possible le téléguidage par satellite,
- Permet de donner une adresse unique et fiable aux correspondants, non tenté de s'attribuer lui-même une adresse correspondant au nom qu'il a donné à sa propriété

Pour les municipalités :

- Permettre l'élaboration d'une cartographie précise de la commune
- Faciliter l'identification des administrés et la diffusion d'informations ciblées
- Simplifier la gestion des listes électorales
- Permettre une meilleure organisation de ses services techniques pour les relevés de compteurs, le ramassage des déchets ménagers, etc...
- Favorise le développement des services d'aide à la personne qui peuvent intervenir dans de bonnes conditions : livraison de repas à domicile
- Rendre les déplacements plus agréables à l'intérieur de la cité par la reconnaissance des lieux de spectacles ou de manifestations.
- Exercice de citoyenneté en associant la population, voire même les enfants du village pour le choix du nom des voies.

Pour d'autres services :

- Facilité d'identification et de gestion des clients
- Par une livraison et une diffusion de prestations plus rapide donc moins coûteuse
- Pour La Poste :
- Facilite et accélère la distribution du courrier
- Contribue à la garantie de notre qualité de service
- Apporte une grande satisfaction professionnelle aux distributeurs

La conseillère invite l'assemblée à prendre connaissance des devis et propose de nommer la société Billon en charge de la numérisation, qui à partir des plans numérise les voies, saisit les dénominations et numérote les habitations par calcul de leurs coordonnées géographiques, et affecte automatiquement les noms des propriétaires.

Le devis s'élève à 2.570,40 € TTC pour environ 510 foyers ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la dénomination et numérotation des voies,
- Décide de s'engager auprès de la société BILLON pour mener à bien cette opération,
- Désigne son maire pour signer les documents nécessaires et prévoir le financement de cette opération sur le Budget Primitif 2017.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée vers 22 h 00.